

## CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL

C.D.L.D.

Conformément aux articles L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu :

### ARTICLE L1122-12.

*Le Conseil est convoqué par le Collège communal.*

*Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.*

### ARTICLE L1122-13.

*Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour.*

*Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.*

### ARTICLE L1122-17.

*Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.*

*Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.*

*Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième ou la troisième fois que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.*

### ARTICLE L1122-24.

*Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.*

*L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le Conseil.*

**Salle du conseil, place A. Botty n°1 à 4550 NANDRIN.  
Le lundi 21 mars 2016 à 20.00 heures**

## ORDRE DU JOUR

Communications.

1. Démission d'un membre du Conseil communal.
2. Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation d'un conseiller communal.
3. Actualisation du tableau de préséance des conseillers communaux.
4. Rapport financier 2015 du plan de cohésion sociale (PCS) 2014-2019 / Approbation.
5. Rapport d'activités 2015 et objectifs 2016 du plan de cohésion sociale (PCS) 2014-2019 / Approbation.
6. Fabrique d'Eglise de Nandrin – Comptes 2015.
7. Fabrique d'Eglise de Saint-Séverin – Comptes 2015.
8. Fabrique d'Eglise de Villers-le-Temple – Comptes 2015.
9. Rapport de la Commission Locale pour l'Energie (CLE) pour l'année 2015 / Prise d'acte.
10. Centrale de marchés de fournitures et de services – Convention avec la province de Hainaut / Approbation.
11. CPAS tutelle spéciale 2016.1 – Statut pécuniaire du Directeur général du C.P.A.S. / Approbation.
12. Statut pécuniaire du personnel communal – Modification.

## HUIS CLOS

1. Recrutement sous régime contractuel d'un ouvrier qualifié (domaine d'activité : bâtiment).
2. Enseignement communal – Ratifications de désignations prises par le collège communal.

POUR LE COLLEGE COMMUNAL,

Le directeur général,  
Pierre JAMAIGNE.



Le bourgmestre,  
Michel LEMMENS.

